

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 14 MAI 2013 A 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

Monsieur le Maire, J. DEWIDHEM, P. CHANET, F. NOVIANT, A. QUERCIA, J.F. GABRIEL, D. KRIER, P. MONGE, G. PLAID, M. SAUGET, L. BONTEMS, J. LHUILLIER, E. BISTORY, S. GABAY, M.B. WELSCH-THOMAS, N. BLANPAIN, M. FIX, C. HAUSERMANN, D. CROUTZ.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

E. CHAUVELOT a délégué son mandat à J.F. GABRIEL
O. LEGAY a délégué son mandat à D. KRIER
P. NICOLLE a délégué son mandat à F. NOVIANT
S. VATOT a délégué son mandat à A. QUERCIA
L. SIMEON a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
C. LAROPPE a délégué son mandat à M. FIX
F. THIEBAUT a délégué son mandat à N. BLANPAIN

Etaient absents, excusés :

M. VOIRIOT

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2013**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**INFORMATION :
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part de la démission de Monsieur Henri ADAM (liste « Unir et servir Saulxures »), à compter du 5 avril 2013.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral et suite au désistement de Madame CARMIER Anne-Marie, Monsieur Christophe HAUSERMANN, candidat suivant le dernier élu de la liste « Unir et servir Saulxures », liste dont Monsieur ADAM faisait partie, a accepté le mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire souhaite à Monsieur HAUSERMANN la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

La préfecture a été informée de son installation au sein du Conseil Municipal.

POINT 1

VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AD 110 (VILLAGE NORD)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, une orientation particulière d'aménagement définit les conditions de la création d'une future zone d'habitation sur le secteur du Village Nord.

La société Bouygues Immobilier a confirmé son intérêt pour la réalisation de cette opération immobilière. Ainsi, à ce jour, cette société maîtrise la quasi-totalité du foncier dans le périmètre du secteur du Village Nord.

Dans cette perspective, Bouygues Immobilier a fait parvenir pour la parcelle AD 110, propriété de la commune, une promesse de vente sur la base d'un prix d'achat du terrain de 56 €/m². Ce prix sera payable lors de la signature de l'acte authentique, une fois l'ensemble des conditions suspensives levées.

Suite à l'avis du service des Domaines consulté en date du 12 avril 2013, le prix de cession de ce bien a été fixé à 18 500 € hors droits et taxes.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

Sur avis favorable de la commission « Economie et Finances » en date du 22 avril 2013,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (2 abstentions : M. THIEBAUT et M. HAUSERMANN et 1 votre contre : M. CROUTZ), décide :

- **De vendre** à la société Bouygues Immobilier la parcelle communale cadastrée section AD n° 110 pour une superficie de 740 m² au prix de 56 €/m² (cinquante six euros le m²). Les frais de notaire et autres frais de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, dans un premier temps, la promesse unilatérale de vente, dans un second temps, l'acte de vente notarié à intervenir et tout document et pièce s'y rapportant en vue de sa conclusion,
- **De désigner** l'étude de Mes MARTIN et HUVER, Notaires à Nancy, pour l'établissement des documents à intervenir pour cette vente.
- **De retirer** la parcelle AD n° 110 de l'actif communal.

Intervention de Monsieur CROUTZ : « Je voterai contre la vente de terrains municipaux à la société Bouygues. En effet, en France, il serait nécessaire de construire environ un million de logements sociaux pour satisfaire les besoins de la population. Ce devrait être à l'Etat d'être le maître d'œuvre de la construction de ces logements sur de tels terrains. Mais il laisse des sociétés privées faire des profits par la vente ou la location de logements à des tarifs élevés ».

Monsieur le Maire, après un bref rappel des opérations de constructions de logements en cours ou à réaliser à court terme, indique que les efforts de la commune sur ces dernières années vont permettre de faire progresser le taux des logements sociaux dans la commune de 11.7% à 18%.

Néanmoins, s'agissant du projet Bouygues Immobilier sur le Village Nord, celui-ci permettra aux saulxurois de disposer d'un type d'habitat (logement privatif à l'achat) qui n'existe pas encore sur la commune. Ce type d'offre viendra compléter le parcours résidentiel sur la commune, qui doit permettre à chaque saulxurois de résider sur la commune aux différents moments de sa vie.

POINT 2

CONVENTION DE PRET – EXPOSITION RENAISSANCE ET ART CONTEMPORAIN

Madame QUERCIA indique que, dans le cadre des événements et manifestations de **Nancy Renaissance 2013** et dans l'objectif d'animer et de diversifier l'offre culturelle proposée aux publics des communes de l'agglomération nancéenne, notamment dans le secteur de l'art contemporain, la Communauté Urbaine du Grand Nancy souhaite valoriser la création contemporaine par le biais de la mise en œuvre d'une exposition collective et itinérante.

Pour répondre à cet objectif, la Communauté urbaine s'est associée à la MJC Lillebonne et sa galerie, espace culturel d'art contemporain, pour la mise en œuvre d'une exposition intitulée « Renaissance et art contemporain ». Cette exposition est confiée à une quinzaine d'artistes issus du bassin nancéen et du territoire national, à qui il est demandé de travailler sur des thèmes inhérents à l'esprit de la Renaissance en y apportant un regard et une expression contemporains.

Il est ainsi proposé au travers de ce partenariat de permettre aux communes du Grand Nancy qui le souhaitent, d'accueillir cette exposition durant le temps des manifestations Nancy Renaissance 2013 selon un calendrier convenu en lien avec la Mission Renaissance.

Pour la commune de Saulxures-lès-Nancy, les dates et lieu retenues pour accueillir cette exposition sont les suivantes :

- Lieu : dans les locaux de l'hôtel de ville de Saulxures-les-Nancy
- Dates : du 27 mai au 8 juin 2013

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt, celui-ci ayant pour objet de définir les modalités de prêt de l'exposition « Renaissance et art contemporain » dans les locaux de la Commune.

Suite à l'interrogation de Monsieur FIX, Madame QUERCIA indique que le coût pour la commune quant à l'accueil de cette exposition est nul.

Intervention de Monsieur HAUSERMANN : accord sur la démarche, mais regrette le manque de lieux d'exposition et considère que les locaux de l'hôtel de ville sont inadaptés pour les expositions. Il conviendrait de trouver un local polyvalent pour la mise en valeur des expositions.

Monsieur le Maire entend cette remarque et considère que le projet de construction d'un centre socio-éducatif et culturel porté par l'équipe en place pourra répondre parfaitement à cette carence dans les années à venir. Cependant, compte tenu du coût de ce projet (environ 3 500 000 €), celui-ci devra faire l'objet d'un lissage dans le temps, d'autant plus que le manque de visibilité sur les montants octroyés des subventions (Etat, Région, Département) est de plus en plus important.

Cependant, la commune continue chaque année à faire des efforts afin de provisionner des montants pour augmenter la part de l'autofinancement pour ce projet.

POINT 3

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité et sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (ou non complet) nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent faisant fonction d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) au concours d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe pour la session 2012, il convient de modifier l'emploi correspondant.

Le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- création d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Sur avis favorable de la commission « Economie et Finances » en date du 22 avril 2013,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2013, un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures).

Suite à l'interrogation de Monsieur CROUTZ, Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un temps non complet choisi et négocié avec l'agent.

POINT 4 RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE DU GRAND NANCY 2012

Monsieur DEWIDHEM indique que l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet désormais les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi précitée précise le contenu de ce rapport.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable du Grand Nancy, au titre de l'année 2012, est donc construit à partir de cette trame et présente, au regard des finalités du développement durable :

- un bilan sur la situation des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre dans le Grand Nancy. Le choix a été fait d'articuler cette partie du rapport autour des sept piliers du Projet d'Agglomération, ce dernier ayant été présenté par Mme Claudine GUIDAT, conseillère communautaire, en introduction de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2012.
- un bilan sur la situation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes du Grand Nancy.

Pour mémoire, les cinq finalités du développement durable définies par le décret sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que : « les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale », le rapport Développement Durable de la Communauté Urbaine du Grand Nancy doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal en séance publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil :

- sur les effectifs scolaires : commentaires d'un tableau projeté qui démontre que les effectifs prévisionnels globaux pour la rentrée 2013/2014 sont supérieurs à ceux de la rentrée 2012/2013 ;
- sur la future zone d'équipements publics sur l'ancien site Malora : commentaires sur l'assiette foncière qui sera soumise à Déclaration d'Utilité Publique déposée en septembre 2013 et projection des propositions d'aménagement du secteur.

Fin de la séance à 21 h 00.

La Secrétaire
Mme CHANET